



ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT DES BENEVOLES NON LICENCIES



BULLETIN D'ADHESION 2010

A TRANSMETTRE ACCOMPAGNE DE VOTRE REGLEMENT A :

CAPDET RAYNAL - SERVICE LICENCIES FFC

7 rue Drouot – BP 60245 - 75424 PARIS CEDEX 09 - Tél : 01 44 83 87 74 – fax : 01 42 46 34 69 – mail : capdet-ffc@gfc-assurance.com

COORDONNEES DU CLUB OU ORGANISATEUR :

NOM :
NOM ET PRENOM DU CORRESPONDANT CLUB :
ADRESSE COMPLETE :
.....
TELEPHONE : FAX : E-MAIL :

GARANTIES DE BASE	<input type="checkbox"/> OPTION 1 (GENERALI AL 633 757)	<input type="checkbox"/> OPTION 2 (GENERALI AL 633 757)
DECES ⇒ Majoration en cas de mariage, PACS ou vie maritale ⇒ Majoration par enfant légitime, reconnu ou adoptif (mineur ou à charge fiscalement)	10.000 € 5.000 € 5.000 €	10.000 € 5.000 € 5.000 €
INVALIDITE PERMANENTE résultant d'accident (barème Accidents du Travail selon Code de la Sécurité Sociale) ⇒ de 0 à 100 %	Versement = Capital ci-après x Taux d'invalidité 300.000 €	Versement = Capital ci-après x Taux d'invalidité 100.000 €
FRAIS MEDICAUX * (pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier, de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier) ⇒ Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale ⇒ Remboursement des frais pour les licenciés ne bénéficiant pas de la Sécurité Sociale ou la C.M.U ⇒ Soins dentaires et prothèses ⇒ Bris de lunettes ou lentilles correctrices	150% de la base de remboursement Sécurité Sociale 200 € par accident 200 € par accident 500 € par accident 200 € par accident	150% de la base de remboursement Sécurité Sociale 200 € par accident 200 € par accident 500 € par accident 200 € par accident
COTISATION ANNUELLE TTC ⇒ 1 ^{ère} dizaine ⇒ Par dizaine supplémentaire	168 € 105 €	114 € 72 €

* en complément des prestations fournies par les régimes sociaux obligatoires et les régimes complémentaires

GARANTIES COMPLEMENTAIRES	<input type="checkbox"/> OPTION PERTE DE REVENUS (GENERALI AL 633 757)	<input type="checkbox"/> OPTION ASSISTANCE (EUROP ASSISTANCE 58 631 926)
DESCRIPTIF DES GARANTIES OU PRESTATIONS	⇒ Indemnité journalière en cas de perte de revenus ou de manque à gagner dûment justifiée : 10 €/ jour Franchise : 14 jours Période d'indemnisation : 180 jours	⇒ Assistance aux personnes en cas de maladie ou blessure ⇒ Assistance en cas de décès ⇒ Assistance déplacements FFC ASSISTANCE : 01.41.85.92.56
COTISATION ANNUELLE TTC ⇒ 1 ^{ère} dizaine ⇒ Par dizaine supplémentaire	99 € 60 €	20 € 12 €

NOMBRE DE BENEVOLES A ASSURER : - VOUS DEVEZ DECLARER L'ENSEMBLE DES BENEVOLES PARTICIPANT AUX ACTIVITES DE VOTRE CLUB. POUR CE FAIRE, NOUS VOUS CONSEILLONS DE VOUS BASER SUR LA MANIFESTATION OU L'EPREUVE LA PLUS IMPORTANTE

COTISATION CORRESPONDANTE : € - POUR UN EFFECTIF DE 30 BENEVOLES, LA COTISATION SERAIT DE 521 € SE DECOMPOSANT COMME SUIV : OPTION 2 GARANTIE DE BASE = 258 € (114 + 72 x 2) + OPTION PERTE DE REVENUS = 219 € (99 + 60 x 2) + OPTION ASSISTANCE = 44 € (20 + 12 x 2)

Les garanties prendront effet le jour de la réception du présent bulletin accompagné du règlement correspondant jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Pour les souscriptions à partir du 1^{er} septembre, les garanties seront acquises jusqu'au 31 décembre de l'année suivante

Fait à : Le : Signature :

CAPDET RAYNAL – SERVICE LICENCIES FFC

7 rue Drouot – BP 60245 - 75424 PARIS CEDEX 09

Tél : 01 44 83 87 74 – fax : 01 42 46 34 69 – mail : capdet-ffc@gfc-assurance.com

Le département du sport, des loisirs et de l'événementiel d'INTER COURTAGE ASSURANCES

SAS de courtage d'assurances au capital de 5 999 780 €uros – RCS PARIS 572 008 068 – Code APE 6622Z - ORIAS n° 07 000 795